## **VILLE DE TONNAY-CHARENTE**

# ARRÊTÉ n° 2023-206 portant permission d'occupation temporaire de domaine public

#### Le Maire de TONNAY-CHARENTE

En vertu de ses pouvoirs de police,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le code de la route et notamment ses articles R.411-25 et R.411-8,

**VU** le code de la voirie routière.

VU le code pénal et notamment son article R.610-5,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité et permettre une manifestation culturelle « fête de la ruralité », il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation dans certaines rues.

## ARRETE

# ARTICLE 1

### Le mardi 15 août 2023 de 10h00 à 13h00 :

- **la circulation** sera momentanément interrompue dans les rues suivantes lors du passage des personnes de la manifestation culturelle :
  - quai des Capucins,
  - rue de Verdun,
  - quai de la Libération (dans la partie comprise entre la rue Kilmaine et la rue des Poilus),
  - rue des Poilus,
  - rue Alsace Lorraine (dans la partie comprise entre la rue des Poilus et la rue Kilmaine),
  - rue Kilmaine,
  - quai Auriol Roy Bry.

Une déviation sera mise en place par la VC 17, et une pré signalisation par panneau indiquant « fête de la ruralité » rue barrée 200 m sera mise en place angle avenue du Général de Gaulle et rue de l'Eglise.

- le stationnement sera interdit :
  - sur le parking du Jardins des Capucins (à l'entrée) face à l'aire des camping-cars,
- sur le parking du club nautique sauf pour les personnes à mobilités réduites et ceux en accord avec les organisateurs de la fête.
  - devant le n° 64 et le n° 62 de la rue Alsace Lorraine.

### **ARTICLE 2**

Les véhicules en stationnement suivant l'article 1 de cet arrêté seront mis en fourrière.

### **ARTICLE 3**

Tous les panneaux de signalisation et d'information rappelant ces prescriptions seront fournis, posés 48h avant et entretenus par le service technique de la ville.

#### **ARTICLE 4**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- · Monsieur le Commissaire de Police de Rochefort
- · Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de T. Chte et Rochefort
- Service technique
- · Police Municipale
- Service animation

pour extrait certifié conforme Tonnay-Charente, le 26/07/2023 Le Maire,

Eric AUTHIAT